DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT TROIS DECEMBRE DEUX MILLE VINGT

Affaire 19-231220
Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AM 384 en partie - Vente au profit d'un investisseur privé (AURE Yvon)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 décembre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 24**

Absents : 2

Procurations : 3

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET

L'an deux mille vingt **le VINGT TROIS DECEMBRE** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1ère adjointe - FAUSTIN Jean-Yves 2ème adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe - Joan DORO 4ème adjoint - Gina DALLEAU 5ème adjointe - Jean Claude DAMOUR 6ème adjoint - Marie Héliette THIBURCE 7ème adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8ème adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - HOARAU Sabrina conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale -Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Frédéric AZOR conseiller municipal - Luçay CHEVALIER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mickaël PAYET à THIBURCE Marie Héliette - Yannick BOYER à ARZAL Sophie - Mélissa MOGALIA à LEGER Sylvie

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-DCM19-231220-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

Affaire 19-231220

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AM 384 en partie - Vente au profit d'un investisseur privé (AURE Yvon)

M. AURE Yvon gérant de la société Les Lianes d'or a sollicité la collectivité en vue d'acquérir la parcelle AM 384 sise rue Arzal Adolphe.

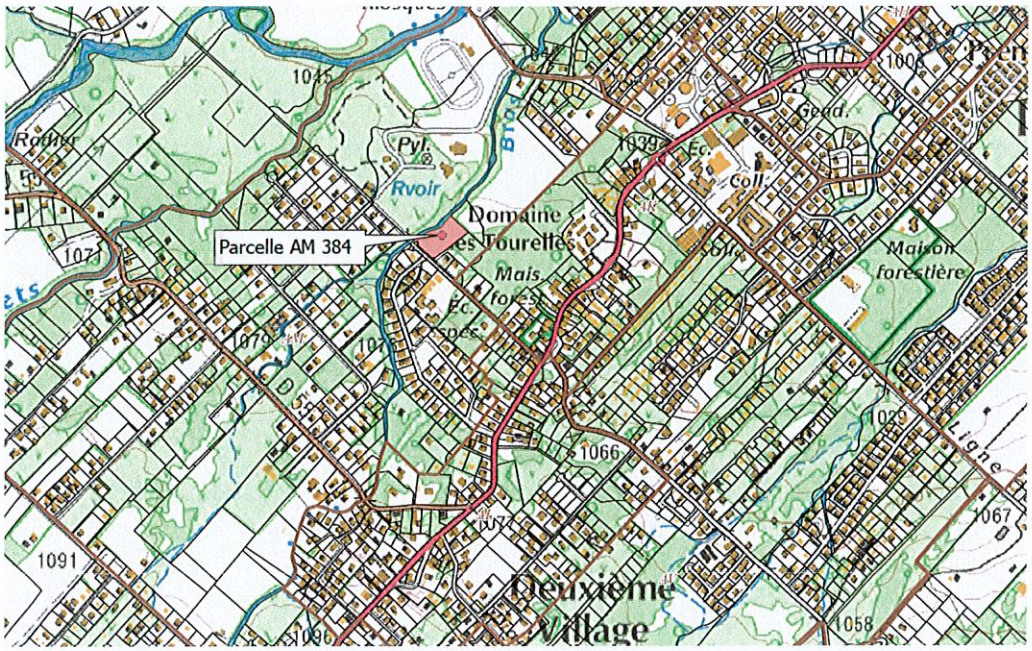

Plan de situation de la parcelle AM 384

Vu que la parcelle permet l'accès à nos autres terrains se situant à l'arrière, il lui a été proposé que la municipalité se réserve un chemin d'accès, comme présenté sur le plan ci-après.

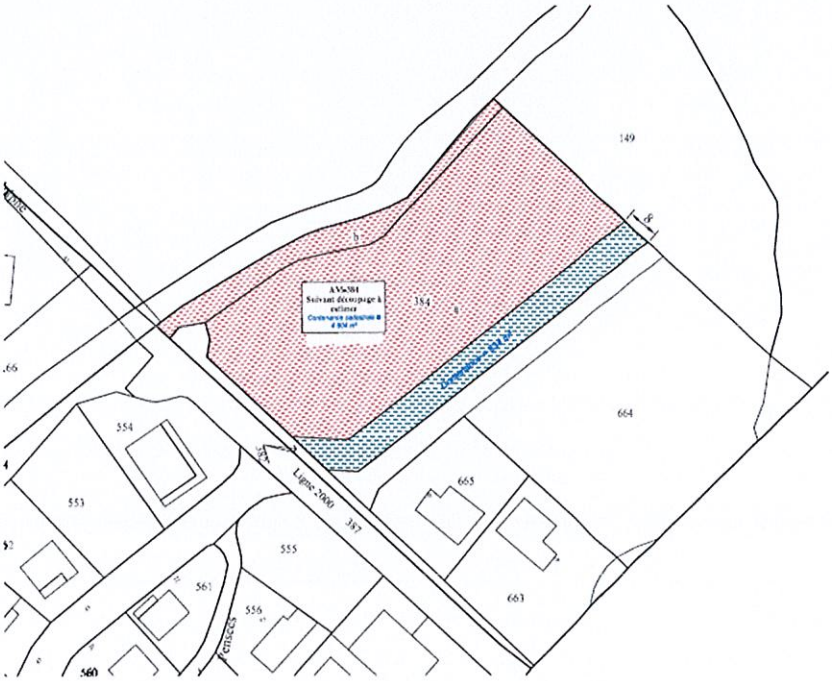

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-DCM19-231220-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

Ainsi, la surface restante à céder de la parcelle AM 384 est d'environ 4 323 m².

Ainsi, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 204 000 € pour 4 323 m².

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider à la vente d'une partie de la parcelle AM 384 à 204 000 €, les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité. L'acquéreur peut se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou une société civile immobilière (SCI).

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la cession d'une partie du terrain référencé AM 384 au prix de 204 000 € pour environ 4 323 m², aux conditions susnommées, et les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 REUNION 11

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-DCM19-231220-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 83
Mél. : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jaffer FAROOK
Téléphone : 02 62 94 05 82
courriel : jaffer.farook@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 2741844
*Réf Lido : **2020-406V0858***

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
7 AVENUE ANDRE MALRAUX CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

MONSIEUR LE MAIRE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Saint Denis, le 27/10/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : AM0384
Adresse du bien : rue Arzal Adolphe – 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Valeur vénale : 204 000€ assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
affaire suivie par : Mme ROBERT Bernadette – M. ROLLAND Julien

2 – DATE

de consultation : 06/10/2020
de réception : 07/10/2020
de visite : 13/10/2020
de dossier en état : 13/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle AM0384 de surface cadastrale 5 173m². Emprise à céder : 4 323m². Terrain nu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Situation locative : libre.
Propriétaire : Commune de la Plaine Des Palmistes.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : Ub (1575m² environ)/Auc (1633m² environ)/Nco (831m²).
P.P.R. : B3 (environ 3 486m²) ; R1 (environ 841m²).
Voiries et réseaux :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-DCM19-231220-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

7 – DATE DE RÉFÉRENCE
Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
Valeur vénale : 204 000€ assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ
Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques par intérim et par délégation,

L'évaluateur

Jaffer FAROOK

Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-DCM19-231220-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

COURRIER ARRIVÉ LE :
12 NOV. 2020
A20.11677
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - SERVICE COURRIER

Monsieur Le Maire,

Je vous confirme que je me porte acquéreur pour la SARL LES LIANES D'OR dont je suis le gérant, de la parcelle AM 384 de 4323 m² située sur la commune de la Plaine des Palmistes, au prise des domaines de 204 000 euros (deux cent quatre mille euros).

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
à Saint-Gilles les Bains, le 9 novembre 2020

AURE Yvon

Sarl Les Lianes d'Or
32, rue d'Armagnac
97434 ST GILLES LES BAINS
Tél : 0692 60 96 60
RCS ST DENIS : 508 156 890

MAIRIE
Plaine des Palmistes
SERVICE URBANISME
COURRIER ARRIVÉ
LE 10 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
974-217400641-20201223-DCM19-231220-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020